



Direction des ressources humaines

Paris, le 22 avril 2022

Division des personnels enseignants du 1^{er} degré

Division des personnels enseignants du 2nd degré

12 boulevard d'Indochine
CS 40 049
75933 Paris Cedex 19

Le Recteur de la région académique Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités

à

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement du
second degré public
Mesdames et Messieurs les Directeurs des CIO
Mesdames et Messieurs les enseignants du premier
degré
s/c des Inspecteurs de circonscriptions du premier
degré public
Mesdames et Messieurs les enseignants du second
degré, d'éducation et des psychologues de l'éducation
nationale

22AN0085

Objet : Accueil en détachement de personnels enseignants, d'éducation et psychologues dans le corps des attachés d'administration de l'Etat.

Références :

- Relevé de décision du 10 septembre 2021 relatif au plan de requalification pluriannuel de la filière administrative au ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
- Instruction du 28 mars 2022 relative à l'accueil en détachement de personnels enseignants, d'éducation et psychologues dans le corps des attachés d'administration de l'Etat.

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre de l'accueil en détachement de personnels enseignants, d'éducation et psychologues dans le corps des attachés d'administration de l'Etat.

I. Définition du dispositif :

Le relevé de décisions du 10 septembre 2021 portant plan de requalification pluriannuel de la filière administrative prévoit notamment la prise en compte de l'évolution des missions et des métiers de la filière administrative, la mise en place d'un accompagnement des parcours professionnels des personnels, le renfort de leur formation initiale et continue et la requalification des emplois administratifs de 2021 à 2026.

Dans ce cadre, le plan prévoit un dispositif visant à faciliter le détachement des personnels enseignants, d'éducation et psychologues dans le corps des attachés d'administration de l'Etat et à instituer une formation dans les instituts régionaux d'administration (IRA) au moment de la prise de fonctions. Il s'inscrit dans le souci de développer la mobilité entre corps et de valoriser les compétences des personnels intéressés.

Pour l'année 2022, 6 possibilités de détachement dans le corps des attachés d'administration de l'Etat sont proposées par l'académie de Paris.

II Situation administrative du candidat retenu :

- Le candidat retenu est détaché dans le corps des attachés d'administration de l'Etat pendant un an à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- Durant l'année de détachement, il est rattaché pour sa gestion à l'académie de Paris et affecté sur un poste définitif. Il est rémunéré et géré par l'académie de Paris ;
- Durant sa formation à l'IRA, il est stagiaire de la formation continue et bénéficie à ce titre de la prise en charge des frais de formation (déplacements entre le domicile et l'IRA, l'hébergement...) ;
- Il est accompagné la première année de détachement par un tuteur ;
- Il perçoit durant la période de détachement le traitement indiciaire correspond à son classement dans le corps des attachés d'administration de l'Etat , le supplément familial de traitement (SFT), l'indemnité de résidence (IR) le cas échéant et l'indemnité de fonctions de sujétion et d'expertise (IFSE) au taux plancher;
- Trois mois avant la fin de son détachement (soit au 1^{er} juin 2023), le candidat détaché doit exprimer son souhait :
 - soit de ne pas renouveler son détachement ; dans ce cas, il réintègre ses fonctions dans son corps d'origine au 1^{er} septembre 2023 et est affecté dans l'établissement où il exerçait ses fonctions ;
 - soit de prolonger son détachement ; dans ce cas, le détachement est renouvelé pour une période de quatre ans ; la personne reste affectée sur le poste occupé depuis le 1^{er} septembre 2022. Au terme de cette période, l'administration examinera les demandes d'intégration éventuelles.

III Calendrier du détachement et de la scolarité à l'IRA :

- A compter du 29 août 2022 : affectation dans un poste pour une prise de contact avec ses interlocuteurs et découverte des missions. Durant cette période, il participe aux réunions, s'intègre dans la structure et appréhende la prérentrée et la rentrée scolaire en qualité d'administratif ;
- Du 15 septembre au 15 novembre 2022: départ en formation à l'IRA de son choix (Lille, Lyon, Nantes, Metz, Bastia) ;
- A partir du 15 novembre le candidat rejoint définitivement son poste;
- Après deux mois d'exercice des fonctions environ, il rejoint l'IRA pour deux semaines de retour et partage d'expérience avec le groupe de stagiaires.

IV. Calendrier et procédure :

- **Date limite de dépôt des candidatures : vendredi 29 avril 2022**

Les personnels enseignants des premier et second degrés, d'éducation et psychologues intéressés par un détachement dans le corps des attachés d'administration de l'Etat formulent leur demande auprès des divisions de gestion dont les coordonnées sont rappelées ci-dessous.

Le dossier de candidature comprend :

- la demande de détachement (faite sur papier libre) ;
- un CV ;
- une lettre de motivation mettant en évidence les compétences et les aspirations ;
- Les candidats émettent un vœu d'univers professionnel (établissement public local d'enseignement ou service académique) et une localisation au sein de l'académie où ils souhaitent assurer leurs fonctions.

Les enseignants du premier degré public transmettent leur dossier de demande de détachement à la division des personnels enseignants du premier degré :

DE2 - mël : rachel.paillotin@ac-paris.fr, bureau 2022, Rectorat de l'académie de Paris - 12 boulevard d'Indochine, 75933 Paris Cedex 19;

Les personnels du second degré public transmettent leur dossier de demande de détachement à la division des personnels enseignants du second degré :

DPE- mël : ce.dpe@ac-paris.fr, bureau 2116 , secretariat de la DPE - Rectorat de l'académie de Paris 12 boulevard d'Indochine, 75933 Paris Cedex 19.

Les candidats reçoivent un accusé réception par mël de leur dossier de candidature.

Le nombre de possibilités de détachement étant contingenté et afin de respecter une bonne organisation de la procédure, merci d'adresser des dossiers complets et de respecter les délais d'envoi de votre demande.

➤ **Modalités de sélection des candidatures : du 2 mai au 10 mai 2022**

- Au niveau académique : un examen attentif des dossiers des candidats se fera auprès d'une commission présidée par le directeur des ressources humaines (DRH) ou son représentant et sera complété par un entretien avec les candidats dont le dossier aura été présélectionné.
- Au niveau ministériel : à l'issue de ces entretiens, les demandes de détachement sont transmises auprès de la direction générale des ressources humaines du ministère (DGRH) qui se prononce sur la liste définitive des candidats retenus.

➤ **Communication de la décision : 30 mai 2022**

Tous les candidats sont informés par mél sur leur adresse professionnelle de la suite donnée à leur demande au plus tard au 30 mai 2022.

Cette présente note a vocation à être diffusée de la manière la plus large possible.

Pour le recteur de la région académique Ile-de-France,
recteur de l'académie de Paris,
chancelier des universités de Paris et d'Ile de France,
pour la secrétaire générale de l'enseignement scolaire
et par délégation,
le secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines

signé
Thibaut PIERRE